



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 18 MARS 2021 À 16H30

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

(article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de la séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 à 16h30 qui leur a été adressé le 12 mars 2021.

3. Compte Administratif et Compte de Gestion de l'exercice 2020

3.1. Budget Principal

Les Conseillers Municipaux sont destinataires, en annexe à cette note explicative, d'une note de présentation synthétique et du compte administratif 2020.

Les résultats de cet exercice peuvent être résumés comme suit :

A. Section de fonctionnement

Résultat de clôture au 31/12/2019 :	+ 1 159 934,97 €
Part affectée à l'investissement :	- 748 131,71 €
Excédent de fonctionnement reporté :	+ 411 803,26 €
Recettes de l'exercice 2020 :	+ 5 376 805,20 €
Dépenses de l'exercice 2020 :	- 4 589 116,43 €
<u>Résultat de clôture au 31/12/2020 :</u>	<u>+ 1 199 492,03 €</u>

B. Section d'investissement

Résultat de clôture au 31/12/2019 :	+ 868,29 €
-------------------------------------	------------

Recettes de l'exercice 2020 :	+ 1 273 296,35 €
Dépenses de l'exercice 2020 :	- 943 656,56 €
Restes à réaliser en recettes :	+0,00 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 1 140 000,00 €
<u>Résultat de clôture au 31/12/2020 :</u>	<u>- 809 491,92 €</u>

C. Total du budget :

Excédent de fonctionnement :	+ 1 199 492,03 €
Déficit d'investissement :	- 809 491,92 €
<u>Excédent global :</u>	<u>+ 390 000,11 €</u>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2020 ;
- de prélever la somme de **809 491,92 €** de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter au financement de la section d'investissement ;
- d'approuver également le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal qui est strictement identique au compte administratif présenté par Mme la Maire.

3.2. Bilan des opérations immobilières - Année 2020

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, toute collectivité qui compte plus de 2 000 habitants doit dresser le bilan des opérations immobilières réalisées par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Ce bilan doit faire l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal qui est annexée au compte administratif.

Pour l'année 2020, le bilan des opérations immobilières de la commune de Village-Neuf peut être présenté comme suit :

A - ACHAT DE TERRAINS NON BATIS

⇒ **Achat d'un terrain au lieudit « Schliessen Ritty »**

Désignation cadastrale : section 4 parcelle 334/136 de 5,73 ares

Prix d'achat : 600,00 €

Vendeur : Jean-Luc GREDER

RN n° 25261 – Maître LANG, Notaire à Saint-Louis.

B - VENTE DE TERRAINS NON BATIS :

⇒ **Vente d'un terrain au lieudit « Rue des Alpes »**

Désignation cadastrale : section 16 parcelle 825/157 de 0,23 are

Prix de vente : 2 300,00 €

Acquéreur : Stéphane KUHN

RN n° 9597 – Maître JEHL, Notaire à Saint-Louis.

C - ACHAT DE TERRAINS BATIS :

Néant

D - VENTE DE TERRAINS BATIS :

Néant

4. Débat d'Orientation Budgétaire

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Conformément aux dispositions législatives, Mme la Maire présente au Conseil Municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, joint à la note de synthèse explicative, donne lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique sans caractère décisionnel, le vote du Conseil Municipal constatant uniquement la tenue de ce débat.

5. Subventions aux associations

5.1. Subventions de fonctionnement à divers organismes

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la liste des subventions de fonctionnement qui seront allouées à divers organismes au titre de l'exercice 2021 et qui figure ci-après pour un montant total de 604 000 € (article 6574), ainsi que l'attribution d'une subvention de 34 000 € au CCAS de Village-Neuf (article 657362) et de 1 800 € à la CAAA (article 65738). En revanche il est proposé de ne pas verser de subvention à l'Association des Sociétés Locales (ASL) au titre de l'exercice 2021, l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et les protocoles sanitaires à respecter ne permettant pas l'organisation des manifestations envisagées.

Il appartient également au Conseil Municipal d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions financières (avenants) à passer avec certaines associations dont les projets sont joints en annexe à la présente note de synthèse.

AFAPEI Bartenheim	1 525 €
Alsace Ontario	50 €
Amicale anciens Sapeurs Pompiers	314 €
Amicale du Pers. Communal	55 000 €
Amis de l'Orgue	400 €
Amis des Landes	232 €
APPMA de Village-Neuf	2 661 €

Art'Neuf	36 500 €
Association Arboricole « l'Arbre et Nous »	370 €
Ass. Département. OCCE 68 Ecole Lina Ritter	5 000 €
Association Jeunesse & Loisirs	17 500 €
Association Cigogne d'Alsace	522 €
Association des Aviculteurs	1 267 €
Base Nautique	296 €
Cercle Catholique	3 951 €
Chœur d'Hommes du Rhin	476 €
Chorale Sainte-Cécile	476 €
Chouet'Bike Club	1 368 €
Club Vosgien	374 €
Coopérative Gérard de Nerval	77 €
Ecole de Musique Village-Neuf	39 000 €
F.C. Village-Neuf	2 441 €
Handball Village-Neuf	1 368 €
La Prévention Routière	150 €
Läucher Stéblé	375 €
Les Chouettes	412 000 €
Musique Municipale	2 944 €
Pétanque Club	322 €
Petite Camargue Alsacienne	5 000 €
Ring de Village-Neuf	1 368 €
Ronde des Fêtes	141 €
Section Croix-Rouge	1 397 €
Société Canine	398 €
Société de Gymnastique	2 025 €
Société de Gymnastique – Section Lutte	341 €
Société d'Histoire Huningue	600 €
Tennis-club	1 018 €
Trait Convivial	400 €
UNIAT	236 €
Volant Trois Frontières	1 368 €
Part. aux réceptions des Associations Locales	500 €
Divers (à engager selon délibérations spécifiques)	2 249 €
TOTAL	604 000 €

5.2. Subventions d'équipement à diverses associations

Par courrier reçu en mairie le 9 novembre 2020, la commune de Village-Neuf a été sollicitée pour financer les investissements suivants :

- Association de la Petite Camargue Alsacienne : Demande d'aide à hauteur de 5 000 € pour l'acquisition de divers équipements en 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

↪ sur proposition de la Municipalité ;

- de décider l'attribution d'une subvention d'équipement de 5 000 € à l'Association de la Petite Camargue Alsacienne pour l'achat de divers matériels en 2021 ;
- de fixer à 5 ans la durée d'amortissement comptable de cette subvention ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 20421 du budget communal.

6. Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire à la rentrée 2021

Le cadre général de l'organisation du temps scolaire défini par l'article D521-10 du Code de l'Education est le suivant :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin ;
- 5h30 maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée de classe ;
- 1h30 minimum de pause méridienne.

Des adaptations éventuelles ne peuvent avoir pour effet d'organiser les enseignements sur moins de 8 demi-journées par semaine, ni sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6 heures par jour, ni sur plus de 3h30 par demi-journée.

Les dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont donc pour objectif de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté organisationnelle afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil Municipal avait voté le retour à la semaine de 4 jours. Cette validation des horaires pour trois ans arrive à échéance à la fin de la présente année scolaire et une nouvelle délibération doit être prise, même dans le cas d'une reconduction à l'identique, après avis favorable de la majorité des conseils d'école concernés.

La délibération ainsi que la grille horaire hebdomadaire complétée sont transmises à l'Inspecteur de l'Education Nationale. Elles seront présentées au Conseil Départemental de l'Education Nationale afin d'être validées pour une durée de trois ans.

Les conseils d'école des écoles maternelle « Lina Ritter » et élémentaire « Schweitzer - Vauban » se sont réunis les mardi 9 février 2021 et jeudi 18 février 2021 et ont majoritairement voté pour le maintien de l'organisation scolaire actuelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

↪ vu le Code de l'Education et notamment ses articles D521-10 et D521-12 ;

↪ vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

↪ vu le décret n° 2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

↪ vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020 ;

↪ vu la circulaire du 14 janvier 2021 relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles pour la rentrée 2021 ;

↪ vu les conseils des écoles maternelle Lina Ritter et élémentaire Schweitzer en date des 9 février 2021 et 18 février 2021 décidant de conserver les mêmes horaires qu'actuellement ;

- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2021 à l'école maternelle Lina Ritter et à l'école élémentaire Schweitzer de la manière suivante :
 - ➔ Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- de prendre acte que la présente délibération ainsi que la grille horaire hebdomadaire complétée seront transmises pour avis :
 - ✓ à l'Inspecteur de l'Education Nationale ;
 - ✓ à l'autorité compétente en matière de transport.

7. Délégations du Conseil Municipal à Mme la Maire - Exercice du Droit de Prémption Urbain

Les dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Pour favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 11 juin 2020 de confier à Mme la Maire un ensemble de délégations, notamment sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain.

Par courrier du 17 juillet 2020, les services de l'Etat souhaitent que les contours de cette délégation soient précisés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↪ vu l'article L2122-22 du CGCT ;
- ↪ vu les articles L211-1, L211-2, L213-3, L214-1, L214-1-1, L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
- ↪ vu la délibération du 16 mars 2017 portant modification du champ d'application du Droit de Prémption Urbain ;
- ↪ vu la délibération du 11 juin 2020 portant sur les attributions exercées au nom de la commune déléguées par le Conseil Municipal à Mme la Maire ;
- de confirmer la délégation accordée à Mme la Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de prémption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- de préciser que le champ d'application du Droit de Prémption Urbain délégué à Mme la Maire s'applique à la totalité des zones et secteurs issus du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mars 2017, à savoir :
 - ⇒ Zones urbaines :
 - Zone UA
 - Zone UB comprenant le secteur UBb
 - Zone US comprenant le secteur USa
 - Zone UE comprenant les secteurs UEa, UEb et UEc
 - ⇒ Zone à urbaniser AU comprenant les secteurs 1AUa, 1AUe1, 1AUe2, 1AUe3, 2AU, 2AUm et 2AUs.

8. Conclusion d'un bail commercial pour l'exploitation d'un fonds libéral d'auto-école

Par acte notarié n° 19.996 du 9 février 2021 établi par l'étude de Huningue, M. et Mme KLEINFUS Yves et Viviane ont cédé à leur fille Mme KLEINFUS Marilyne le fonds

libéral d'auto-école exploité à Village-Neuf 86 rue du Général de Gaulle sous le nom de « AUTO ECOLE PLANETE V ».

Le cessionnaire exécute, aux lieu et place du cédant, à partir du jour de son entrée en jouissance toutes les charges et conditions du bail initial.

Par courriel du 19 février 2021, Mme KLEINFUS Marilyne a sollicité l'établissement du bail à son nom pour la procédure d'agrément en préfecture en nom propre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↪ vu l'acte de cession libéral n° 19.996 du 9 février 2021 établi par l'étude notariale de Huningue ;
- ↪ vu la demande de Mme KLEINFUS Marilyne, cessionnaire, en date du 19 février 2021 ;
- d'autoriser la conclusion d'un nouveau bail commercial pour une durée de 9 ans au nom de Mme KLEINFUS Marilyne pour l'exploitation d'un fonds libéral d'auto-école à Village-Neuf, 86 rue du Général de Gaulle, aux conditions tarifaires identiques, soit un loyer de 322 €/mois ;
- de charger l'étude notariale de Huningue d'établir le contrat de bail correspondant, les frais en résultant étant pris en charge par le locataire ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Village-Neuf ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, et notamment la réalisation des diagnostics réglementaires des locaux dans lesquels le fonds est exploité.

9. Pacte de gouvernance de Saint-Louis Agglomération

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'EPCI de rattachement.

Dans ce cadre, à l'issue d'un débat qui s'est tenu le 14 octobre 2020, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance qui doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association et la délégation de moyens pour renforcer les liens entre l'EPCI et les communes.

Les élus ayant contribué à son élaboration dans le cadre de la Conférence des Maires, le projet de Pacte de Gouvernance vient ainsi préciser les dispositifs mis en place pour faciliter les relations entre Saint-Louis Agglomération et ses 40 communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, le projet de pacte est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification intervenue le 5 février 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ↪ vu les explications de Mme la Maire ;
- ↪ vu le projet de Pacte de Gouvernance de Saint-Louis Agglomération, transmis aux conseillers municipaux le 12 mars 2021 ;
- d'émettre un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance tel qu'établi entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres.

10. Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu de ce dispositif. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant :

- ✓ à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins ;
- ✓ à orienter les agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- ✓ à aiguiller ces mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection et de traitement des faits signalés.

Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, par délibération en date du 22 septembre 2020, a défini dans une convention les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ↳ vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 6 et suivants ;
- ↳ vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;
- ↳ vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- ↳ vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin en date du 22 septembre 2020 ;
- ↳ considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
- ↳ considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;
- ↳ considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Village-Neuf ;
- ↳ considérant que l'information de cette décision sera transmise au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

- de décider que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer la convention formalisant l'adhésion de la commune de Village-Neuf au dispositif du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

11. Informations et communications diverses

11.1. Etat annuel des indemnités

L'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit qu'à des fins de transparence les communes publient chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités.

C'est en application de cette disposition que les conseillers municipaux sont destinataires dans la présente note de synthèse explicative de l'état suivant :

NOM	Prénom	Année 2020		
		Fonctions exercées	Indemnités Montant brut	Indemnités de mission
TRENDEL	Isabelle	Maire (28/05 > 31/12)	14 072,35 €	-
		1 ^{ère} Adjointe (01/01 > 28/05)	4 221,30 €	-
		6 ^{ème} Vice-Présidente SLA (15/07 > 31/12)	7 700,99 €	-
KASTLER	André	1 ^{er} Adjoint (28/05 > 31/12)	5 414,55 €	-
WISSE	Josiane	2 ^{ème} Adjointe (4 ^{ème} Adjointe > 28/05)	9 635,85 €	-
UNTERSEH	Guy	3 ^{ème} Adjoint (6 ^{ème} Adjoint > 28/05)	9 635,85 €	-
RAMASSAMY	Thurianne	4 ^{ème} Adjointe (28/05 > 31/12)	5 414,55 €	-
SCHMITTER	Mathieu	5 ^{ème} Adjoint (01/01 > 31/12)	9 635,85 €	-
RICHARD	Fabienne	6 ^{ème} Adjointe (28/05 / > 31/12)	5 414,55 €	-
BISSELBACH	Marcel	7 ^{ème} Adjoint (28/05 > 31/12)	5 414,55 €	-
ROGOWSKI	Richard	1 ^{er} Conseiller municipal délégué (28/05 > 31/12)	5 414,55 €	-
		Délégué communal au comité du Syndicat du Gaz	-	54,90 €
SPINDLER	Patrick	Délégué communal au comité du Syndicat du Gaz	-	36,60 €

11.2. Communication des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées entre le 20 janvier 2021 et le 9 mars 2021

L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées en application de l'article L2122-22 du CGCT.

C'est en application de cette disposition que le Conseil Municipal a été destinataire le 12 mars 2021 de la liste des dépenses d'investissement et de la liste des dépenses de fonctionnement réalisées entre le 20 janvier 2021 et le 9 mars 2021.